

**COMMUNAUTE URBAINE  
CREUSOT MONTCEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU  
6 AVRIL 2023**

**RAPPORT N° I-3  
23SGADB0032**

**Nombre de conseillers en exercice :  
25**

**Nombre de conseillers présents :  
19**

**Date de convocation :  
31 mars 2023**

**Date d'affichage :  
7 avril 2023**

**OBJET:  
Pôle Ressources - Direction des  
Finances - Création d'un contrat de  
projets**

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote: 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour : 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 6**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 06 avril à quatorze heures trente** le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Guy SOUVIGNY - MmeMontserrat REYES - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER - M. Jean-François JAUNET

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER -

**CONSEILLERS DELEGUES**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme LOUIS (pouvoir à M. LUARD)  
M. PINTO (pouvoir à M. DURAND)  
M. CASSIER (pouvoir à M. JAUNET)  
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)  
M. LAGRANGE (pouvoir à M. BAUDIN)  
Mme LODDO (pouvoir à M. MEUNIER)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Daniel MEUNIER



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.332-24 à L.332-26 et l'article L.313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 avril 2023,

Le rapporteur expose :

« La fonction financière va particulièrement être impactée dans les deux années à venir, d'une part par le changement de norme comptable, de la M14 vers la M57, et, d'autre part, par la nécessité de mettre en place une nouvelle gestion électronique de documents (GED).

L'activité actuelle ne permet pas de mener ces projets majeurs et transversaux dans des conditions optimales.

En effet, le passage en M57, nécessite, notamment, l'accomplissement des tâches suivantes :

- Mettre à jour le cadre budgétaire actuel ;
- Analyser le nouveau référentiel (comptes et fonctions) et établir les transpositions ;
- Initialiser la préparation budgétaire en conséquence ;
- Gérer la bascule avec les écritures de fin d'exercice ;
- Gérer, coordonner la transposition des immobilisations et les plans d'amortissements après avoir défini le périmètre et mesuré les impacts (passage à la gestion au prorata temporis ...) ;
- Etablir un règlement budgétaire et financier ;
- Former et accompagner au changement l'ensemble des collaborateurs de la direction des finances et des directions opérationnelles.

Ce projet nécessitera deux migrations de données, une en 2023 (cadre) et une en 2024 (immobilisations), sans compter, la bascule nécessaire également de la GRH.

Par ailleurs, le changement vers une nouvelle gestion électronique de documents (GED) va nécessiter un travail particulièrement important car cela implique d'établir les différents scénarios en fonction des solutions disponibles, d'en mesurer les impacts sur l'organisation et ce de manière transverse, de garantir la reprise de l'ensemble des données financières (plus de 170 000 documents), d'identifier et de proposer, le cas échéant, les adaptations des processus et enfin d'accompagner au changement l'ensemble des acteurs intervenant dans la chaîne financière.

Le degré de technicité de ces deux projets est particulièrement élevé et implique une maîtrise complète de la matière financière, des outils ainsi que de l'organisation.

Afin de mener à terme ces projets réglementaires et indispensables au fonctionnement de la collectivité, il vous est donc proposé de créer un contrat projet pour la réalisation de ces missions au sein du service ressources et expertise de la Direction des Finances du Pôle Ressources.

Enfin, il est précisé, qu'il sera également confié à l'agent qui occupera ces fonctions le développement de requêtes via Business Intelligence afin d'automatiser la restitution de certaines informations (marchés, activité ...) et qu'il pourra être sollicité, pour assister et accompagner la cellule dépenses dans sa gestion, en cas de difficultés.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent à temps complet de la filière administrative calibré sur le grade d'attaché territorial sous la forme d'un contrat de projet d'une durée de 2 ans.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- De créer un emploi non permanent à temps complet de la filière administrative, calibré sur le grade d'attaché territorial sous la forme d'un contrat de projet d'une durée de 2 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec le candidat qui sera retenu ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 7 avril 2023  
et publié, affiché ou notifié le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.